

## AVIS MUNICIPAL

### **MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL DE SONZAY (37360)**

#### **PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN**

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable, ci-joint, sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie :  
Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00,  
Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :  
Mairie de Sonzay - 2, rue de la Baratière - 3730 SONZAY
- Ou un courriel à l'adresse suivante : [mairiedesonzay@orange.fr](mailto:mairiedesonzay@orange.fr)

#### **Avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2022.**

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERNEAU



Le Maire certifie que le présent avis a été affiché aux portes du cimetière et de la mairie à compter du 25 Octobre 2021.